



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 8476

Texte de la question

M Jean-Francois Delahais attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites territoriales, sur le fonctionnement de la Commission nationale d'homologation chargee d'examiner les recours des fonctionnaires territoriaux en vue de leur integration dans le cadre d'emploi d'administrateur ou celui d'attache. En effet, les decrets d'application du 6 mai 1988, modifiant ceux du 30 decembre 1987 prevoient que le delai d'examen des dossiers etait limite au 31 decembre 1988. Or il s'avere qu'un nombre important de dossiers ne pourront etre traites dans les delais impartis. Aussi il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prendre des dispositions reglementaires permettant de repondre a l'inquietude legitime des fonctionnaires territoriaux concernes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dossiers transmis a la commission d'homologation competente pour proposer l'integration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux se sont reveles nombreux et complexes. Le Gouvernement a donc du envisager la prorogation des delais prevus initialement dans les decrets no 87-1097 et no 87-1099 du 31 decembre 1987. Le delai de quatre mois confere pour la saisine de la commission et pour que celle-ci rende ses propositions a ainsi ete porte a six mois par le decret no 88-544 du 6 mai 1988. L'examen individuel approfondi des dossiers, ainsi que la multiplication des cas induits par la prolongation du premier delai a cependant entraine la necessite de prevoir un nouveau delai. En tout etat de cause, les demandes d'integration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ont d'ores et deja fait l'objet de propositions, celles concernant le cadre d'emplois des attaches territoriaux devraient intervenir dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Delahais Jean-François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8476

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 309